PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 décembre 2013

PRESENTS :

Mme THEODORE, *Bourgmestre-Présidente*
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et BRAUN, *Echevins*
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER, LEFEVRE, ~~Mme GUIOT-GODFRIN~~, MM FILIPUCCI, PETITJEAN. Mme DUROY-DEOM, M. LAMBERT Ph. et Mme TASSIN, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Directrice générale*
Excusée : Mme Guiot-Godfrin

M. Buchet absent en début de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.11.2013

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28.11.2013.

2. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – PRISE ACTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L 1122-3 du CDLD, vu l'urgence d'acquérir 2 PC pour le service population. En effet, ceux-ci serviront à la délivrance des passeports biométriques ;

Considérant que ce matériel devait déjà être opérationnel pour la formation du personnel de ce service du 11 décembre 2013 ;

PREND ACTE DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL :

D'approuver le mode de passation de ce marché consistant en l'acquisition de 2 PC pour le service population (procédure négociée par facture acceptée) ;

De considérer les offres remises par les soumissionnaires suivants comme régulières :

- BECHTLE DIRECT N.V. pour un montant de 1.393,29 € tvac + coût de traitement et de livraison : 15 euros par commande
- SOLUTION PC pour un montant de 1.397,00 € tvac (frais de port inclus)
- MISCO pour un montant de 1.536,29 € tvac ;

D'attribuer ce marché à la firme SOLUTION PC pour un montant de 1.397,00 € tvac pour l'acquisition des 2 PC pour le service popultation ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013, à l'article 104/742-53/20130002 projet 20130002.

3. AVIS SUR LE BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FONTENOILLE

Vu le budget 2014 présenté par la Fabrique d'Eglise de Fontenoille établi aux montants suivants :

Recettes	: 10.122,00 €
Dépenses	: 10.122,00 €
Intervention communale	: 4.180,04 €

Par 14 oui et 1 abstention (M. Lefèvre) ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Fontenoille.

M. Buchet entre en séance.

4. AVIS SUR LE BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE SAINTE-CECILE

Vu le budget 2014 présenté par la Fabrique d'Eglise de Sainte Cécile établi aux montants suivants :

Recettes	: 24.647,28 €
Dépenses	: 24.647,28 €
Intervention communale ordinaire	: 15.760,64 €
Intervention communale extraordinaire	: 8.000,00 €

Par 15 oui et 1 abstention (M. Lefèvre) ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile.

5. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASBL FLORAL

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 fixant le règlement général relatif à l'octroi et au contrôle des subventions;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le courrier de Floral Asbl du 16 septembre 2013 ;

Attendu que cette Asbl demande une aide au fonctionnement de sa section locale afin notamment de pouvoir organiser 3 conférences-débats ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer à l'Asbl Floral, dont le siège social est établi à route de Florenville 11 à 6810 Chiny, une subvention de 500,00 € en 2014 au titre de participation dans les frais de fonctionnement ;

- la dépense sera inscrite à l'article 79090/332-01 au budget 2014 ;

- d'en fixer les modalités comme suit :

o le bénéficiaire est tenu de transmettre dans le mois de la notification de la présente délibération une preuve de l'organisation des activités subventionnées ainsi qu'une justification des dépenses couvrant la dite subvention.
o conformément à l'article L3331-7 § 2 C.D.L.D., le Collège communal contrôlera, à l'examen des documents transmis, l'utilisation conforme de la subvention et adoptera une délibération à cet égard ;
o conformément à l'article L3331-8 § 1er 3°, le bénéficiaire sera tenu de restituer la subvention s'il ne fournit pas les justifications demandées ci-dessus.

6. ASSOCIATION DE PROJET « PARC NATUREL DE GAUME » - RECONDUCTION ET MODIFICATION STATUTAIRE

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 mars 2012 portant sur la création et la participation de la Commune de Florenville à l'Association de Projet « Parc Naturel de Gaume » ;

Vu l'acte authentique portant sur la création de l'Association de Projet « Parc Naturel de Gaume » passé devant Monsieur Guy CHARLIER, Bourgmestre de la Commune d'Etalle, en date du 1er août 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1522-1, § 1er, L1522-2 et L1522-3 ;

Vu l'article 4.1 des statuts de l'Association de projet « Parc Naturel de Gaume » ;

Considérant que cet article prévoit notamment que l'Association est constituée pour une durée de deux ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Considérant toutefois que l'Association est reconductible, sur décision des Conseils Communaux intéressés, par période ne dépassant pas six ans, sans cependant que cette décision de reconduction ne puisse prendre effet lors d'une législature communale postérieure ;

Considérant que l'Association « Parc Naturel de Gaume » constitue le pouvoir organisateur du Parc Naturel de Gaume ;

Considérant que le Parc Naturel de Gaume est en cours de création et qu'étant donné que l'Association de projet en est le pouvoir organisateur, celle-ci est amenée à être reconduite ; que tant qu'il existe, il devra disposer d'un pouvoir organisateur ;

Vu la délibération du Comité de Gestion de l'Association de projet du 13 novembre 2013 proposant de modifier l'article 4.1 des statuts de l'Association ainsi que de coordonner les statuts tels que ci-dessous ;

A l'unanimité,

DECIDE de :

- reconduire l'Association de projet « Parc Naturel de Gaume » pour une durée de six ans ;

- désigner Madame Sylvie THEODRE, Bourgmestre et Monsieur Richard LAMBERT (en qualité de suppléant) pour représenter notre Commune à l'acte authentique de modification statutaire de l'Association de Projet ;

- modifier l'article 4.1 des statuts de l'Association de projet en ce sens : *« L'Association de Projet est constitué pour une durée de deux ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013. Moyennant l'accord unanime de tous les Associés, l'Association pourra être dissoute anticipativement (…) »* est remplacé par *« L'Association est constitué pour une durée de six ans » ;*

- approuver la coordination des statuts de l'Association de Projet intégrant la modification de l'article 4.1 des statuts, telle que ci-annexée ;

- soumettre la délibération aux autorités tutélaires.

7. RENON LOCATION AISANCE A FLORENVILLE

Vu le courrier de Monsieur Frédéric KLAUNER, domicilié à 6887 HERBEUMONT, Voye-du-Four n° 3, par lequel il déclare remettre à l'Administration Communale l'aisance communale n° 634, sise à 6820 FLORENVILLE, au lieu-dit « Chenage du Clument», cadastrée Section D n° 1245 b partie et d'une contenance de 16 a ;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Monsieur Frédéric KLAUNER pour la location de l'aisance communale n° 643, sise à 6820 FLORENVILLE, au lieu-dit «Chenage du Clument» et cadastrée Section D n° 1245 b partie.

8. APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX FORESTIERS N° 580/2014

Vu le devis forestier non subventionné n° 580 - 2014 établi, en date du 18 novembre 2013, par Madame Nathalie LEMOINE, Chef de Cantonnement, s'élevant à la somme de 130.500 TVAC ;

A l'unanimité**,**

APPROUVE le devis n° 580 – 2014 relatif aux travaux forestiers non subventionnés à exécuter dans les bois communaux de Florenville, établi en date du 18 novembre 2013, par Madame LEMOINE, Chef de Cantonnement et s'élevant au montant de 130.500 € TVAC.

9. REFECTION DU PONT DE LAICHE – DECOMPTE FINAL – ETAT D'AVANCEMENT N° 10 ET FINAL - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 21 décembre 2006 modifant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocrate Locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a approuvé, le 03 mai 2011, le programme triennal des travaux 2012-2012 de la Commune de Florenville et a retenu à l'année 2011, en priorité 1, le projet de réfection du pont de LAICHE ;

Considérant que la réunion plénière relative à ces travaux a été organisée le 05 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 septembre 2011 :

- Approuvant le projet, les plans et l'avis de marché nous adressés en date du 19 septembre 2011 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg et relatif aux travaux de réfection du pont de LAICHE. Ces travaux étant estimés à 220.313 € 50 htva soit 266.579 € 33 tvac ;
- Approuvant le Plan de Sécurité et de Santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;
- Choisissant l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a approuvé le 13 février 2012 la première modification du programme triennal des travaux 2012 de la Commune de Florenville et a retenu à l'année 2012, en priorité 1, le projet de réfection du pont de LAICHE ;

Vu l'avis sur projet du 07 août 2012 de la Direction des Voiries Subsidiées ;

Vu la délibération du Collège Communal du 07 août 2012 approuvant le projet modifié, le plan et l'avis de marché nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 03 août 2012 pour la réfection du pont de LAICHE. Le montant estimatif de ces travaux est de 266.579 € 33 tvac. Le Plan de Sécurité et de Santé tel qu'approuvé par le Conseil Communal le 29 septembre 2011 reste d'application. La procédure de marché public « l'adjudication publique » tel que choisie par le Conseil Communal du 29 septembre 2011 reste d'application ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 octobre 2012 :

a) Approuvant le rapport d'attribution pour le marché "Réfection du pont de LAICHE", rédigé par l'auteur de projet et proposant d'attribuer ce marché à la firme proposant l'offre régulière la plus basse, soit GALERE SA, Rue Joseph Dupont 73 à 4053 CHAUDFONTAINE, pour le montant d'offre contrôlé de 282.248,26 € htva soit 341.520,39 € tvac ;

b) Ne considérant pas considérer les prix de la société GALERE S.A comme anormaux ;

c) Rejetant le caractère anormalement bas de l'offre de la société GALERE S.A..

d) Considérant le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération ;

e) Approuvant le rapport du coordinateur Sécurité et de Santé ;

f) Prévoyant les crédits supplémentaires nécessaires lors de la prochaine notification budgétaire 2012 ;

g) Décidant de transmettre la présente délibération à la tutelle sur les marchés publics. Cette délibération sera exécutoire le jour de son approbation par l'autorité de tutelle et après approbation de la modification budgétaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 octobre 2012 attribuant ce marché consistant en la réfection du pont de LAICHE à la firme proposant l'offre régulière la plus basse, soit GALERE SA, Rue Joseph Dupont 73 à 4053 CHAUDFONTAINE, pour le montant d'offre contrôlé de 282.248,26 € htva soit 341.520,39 € tvac ;

Considérant que la délibération du 03 octobre 2012 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet la réfection du pont de Laiche n'appelle aucune mesure de tutelle de la part du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville et qu'elle est devenue pleinement exécutoire en date du 12 novembre 2012 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a alloué à la Ville de Florenville une subvention de 153.930,00 € pour la réalisation des travaux de réfection du pont de Laiche à la suite de l'adjudication (Engagement définitif n°12/49177 du 06/12/2012) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 décembre 2012 notifiant à la société S.A. BAM GALERE, Rue Joseph Dupont 73 à 4053 CHAUDFONTAINE, la décision du Collège Communal du 03 octobre 2012 lui attribuant ce marché consistant en la réfection du pont de LAICHE pour le montant d'offre contrôlé de 282.248,26 € htva soit 341.520,39 € tvac ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2013 prenant acte des décisions du Collège Communal du 14 mai 2013 décidant :

1) D'approuver l'avenant n° 1 des travaux de réfection du pont de LAICHE qui s'élève à 38.266,60 € htva soit 46.302,59 € tvac. Le montant total de la commande après l'avenant n°1 s'éleve à présent à 320.514,86 € hors TVA ou 387.822,98 €, 21% TVA comprise ;

2) D'accorder à la société BAM GALERE un délai supplémentaire de 20 J.O. pour la réalisation des travaux repris dans cet avenant n°1 ;

3) De prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2013, à l'article 421/732-60 projet 20120018 ;

Vu l'état d'avancement des travaux n°10 et final d'un montant de 56.246,46 € tvac nous adressé par la société BAM GALERE pour les travaux de réfection du pont de Laiche pour la période du 14 octobre 2013 au 17 octobre 2013 ;

Vu la facture n°2013-01631 d'un montant de 56.246,46 € tvac nous adressée par la société BAM GALERE pour le paiement de l'état d'avancement n°10 et final des travaux de réfection du pont de LAICHE ;

Vu la déclaration de créance de la société BAM GALERE d'un montant de 56.246,46 € tvac ;

Vu le certificat de paiement nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Vu la note sur les délais ;

Considérant que l'auteur de projet a établi le décompte final des travaux de réfection du pont de Laiche au montant de 475.150,40 € tvac (soit une différence de 133.630,00 € en plus par rapport au montant de l'adjudication 341.520,39 € tvac) Celui-ci se détaille comme suit :

Montant de la commande	282.248,26 €
Modifications parès commande	
Quantités en plus	15.616,65 €
Avenant n°1	15.616,65 €
Quantités en moins	25.610,25 €
Avenant n°1	25.610,25 €
Travaux supplémentaires	48.260,20 €
Avenant n°1	48.260,20 €
Total après avenants	320.514,86 €
A déduire(en plus)	12.301,87 €
Décompte QP	61.750,49 €
Déjà exécuté	394.567,22 €
Révisions de prix	.1.880,94 €
Total HTVA	392.686,28 €
Total TVA	82.464,12 €
Total TVAC	475.150,40 €

Vu le rapport justificatif des dépassements et des travaux non réalisés > à 10 % dressé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant du décompte final de ces travaux est supérieur de plus de 39 % par rapport au montant de l'attribution de ce marché ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le décompte final des travaux de réfection du pont de Laiche qui s'élève au montant de 475.150,40 € tvac (soit une différence de 133.630,00 € en plus par rapport au montant de l'adjudication 341.520,39 € tvac). Celui-ci se détaille comme suit :

Montant de la commande	282.248,26 €
Modifications parès commande	
Quantités en plus	15.616,65 €
Avenant n°1	15.616,65 €
Quantités en moins	25.610,25 €
Avenant n°1	25.610,25 €
Travaux supplémentaires	48.260,20 €
Avenant n°1	48.260,20 €
Total après avenants	320.514,86 €
A déduire(en plus)	12.301,87 €
Décompte QP	61.750,49 €
Déjà exécuté	394.567,22 €
Révisions de prix	.1.880,94 €
Total HTVA	392.686,28 €
Total TVA	82.464,12 €
Total TVAC	475.150,40 €

D'approuver le rapport justificatif des dépassements et des travaux non réalisés > à 10 % dressé par l'auteur de projet ;

D'approuver l'état d'avancement des travaux n°10 et final d'un montant de 56.246,46 € tvac nous adressé par la société BAM GALERE pour les travaux de réfection du pont de Laiche pour la période du 14 octobre 2013 au 17 octobre 2013.

De transmettre la présente à la tutelle sur les marchés publics.

10. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2014

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire, du 23 juillet 2013, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional sur le projet de délibération ;

Vu la note de politique générale ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les crédits budgétaires pour l'exercice 2014 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Pour l'ordinaire, par 13 oui, 2 non et 1 abstention (M. Jadot : le budget ne lui semble pas réaliste et il craint que les prévisions budgétaires ne resteront pas dans ces limites) ;

Pour l'extraordinaire, par 11 oui, 3 non et 2 abstentions (M. Jadot et M. Filipucci : pas convaincus par le choix des travaux financés à l'extraordinaire) ;

Art. 1er :

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2014 :

1.Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**8.376.125,46**	**3.247.700,00**
Dépenses totales exercice proprement dit	**8.543.415,83**	**4.459.585,97**
Boni / Mali exercice proprement dit	**- 167.290,37**	**-1.211.885,97**
Recettes exercices antérieurs	**1.422.079,59**	**1.133.718,39**
Dépenses exercices antérieurs	**39.519,00**	**793.254,92**
Prélèvements en recettes	**/**	**1.548.884,78**
Prélèvements en dépenses	**/**	**677.462,28**
Recettes globales	**9.798.205,05**	**5.930.303,17**
Dépenses globales	**8.582.934,83**	**5.930.303,17**
Boni / Mali global	**1.215.270,22**	**0**

2. Tableau de synthèse (partie centrale) – ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.954.493,75	21.999,32	5.000,00	9.971.493,07
Prévisions des dépenses globales	8.611.073,96	135,46	61.795,94	8.549.413,48
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.343.419,79	21.863,86	56.795,94	1.422.079,59

3. Tableau de synthèse (partie centrale) – extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.085.834,42	/	2.953.225,26	1.132.609,16
Prévisions des dépenses globales	3.868.272,14	107.140,13	2.129.548,19	1.845.864,08
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	217.562,28	-107.140,13	-823.677,07	-713.254,92

Art. 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

11. COMMUNICATION DECISIONS DE LA TUTELLE EN MATIERE FINANCIERE

Prend connaissance que les délibérations du conseil communal du 31 octobre 2013 relatives :
- au taux des centimes additionnels et à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques sont pleinement exécutoires ;
- aux diverses redevances votées pour les exercices 2014 à 2019 et aux diverses taxes votées pour les exercices 2014 à 2019 sont approuvées ;
- aux modifications budgétaires n° 2 à l'ordinaire et à l'extraordinaire pour l'exercice 2013 sont réformées et mention en est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

R. Struelens S. Théodore